



## URBANISME - DECRET VOIRIE COMMUNALE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir que le Conseil communal est saisi d'une demande de Permis Voirie conformément au Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, introduite par M. et Mme RAYMOND-CLERDENT demeurant Grand Route 101 à 4140 Sprimont.

Le dossier porte les références communales: V/2023/0001.

Le projet consiste en le **déplacement d'un tronçon du sentier n° 102** à hauteur des parcelles cadastrées 4<sup>e</sup> division, section A n°195/b - 197/c sises Habimont.

L'enquête publique est réalisée en vertu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le dossier peut être consulté SUR RENDEZ-VOUS durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale, Service Urbanisme, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h, les bureaux ne sont pas accessibles au public les mardi après-midi et jeudi. Sur rendez-vous un jour jusqu'à 20h à convenir avec le service ET à prendre au plus tard 24 h à l'avance par téléphone au 080/29.26.56 ou par mail à [urbanisme@stoumont.be](mailto:urbanisme@stoumont.be)

**L'enquête publique est ouverte le 05.12.2023 et clôturée le 03.01.2024.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- Par courrier électronique à [urbanisme@stoumont.be](mailto:urbanisme@stoumont.be)

en précisant vos coordonnées complètes ainsi que les références du dossier.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du service urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 03.01.2024 à 11:00 à l'Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont.

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet